

Paris, le

A R R È T É N° 2024P12668

**modifiant l'arrêté n° 2020P11314 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine
en cas de crue**

LA MAIRE DE PARIS,

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et suivants, L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, et R.411-25 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020P11314 du 29 juin 2020 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue ;

Considérant que les voies situées en bordure du Port Saint-Bernard et du Jardin Tino-Rossi sont susceptibles d'être submergées en cas de crue de la Seine ;

Considérant qu'il importe, afin d'assurer la sécurité des usagers, de fixer les conditions dans lesquelles l'accès à ces voies est limité durant les crues ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'adapter la cote minimale à partir de laquelle la circulation est interdite sur le Port Saint-Bernard et le Jardin Tino-Rossi dès lors que le niveau de la Seine atteint un certain seuil ;

A R R È T E N T

Article 1er

À l'annexe de l'arrêté n° 2020P11314 du 29 juin 2020 susvisé, la cote minimale de fermeture de la voie désignée "Port Saint-Bernard dont Jardin Tino-Rossi, 5ème arrondissement" est fixée à 3,70 mètres.

Article 2

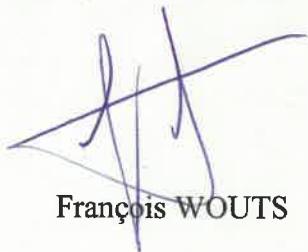
Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'annexe au présent arrêté se substitue à celle de l'arrêté n° 2020P11314 susvisé, lequel prévoit les conditions de circulation pour les voies y figurant.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des
Déplacements de la Ville de Paris



François WOUTS

Pour le préfet de police et par délégation,

ANNEXE : liste des voies et des cotes de fermeture (par ordre croissant de cote de fermeture)

Voie	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz)
Quai du Marché Neuf, 1er arrondissement	2,10m
Quai d'Orléans, 4ème arrondissement (1)	2,40m
Voie sous pont de Tolbiac du port de La Gare, 13ème arrondissement	2,50m
Quai du square Barry, 4ème arrondissement	2,50m
Voie sous pont de Tolbiac du port de Bercy amont et aval, 12ème arrondissement	2,60m
Quai de l'Horloge, 1er arrondissement	2,70m
Débouché du parc André Citroën du port de Javel Bas, 15ème arrondissement	3,10m
Port de la Tournelle, 5ème arrondissement	3,10m
Ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou (parc Rives de Seine rive Gauche), 7ème arrondissement (2)	3,20m
Port des Champs Élysées, 8ème arrondissement	3,20m
Port de la Concorde, 8ème arrondissement	3,20m
Port des Tuileries, 1er arrondissement	3,45m
Port du Louvre, 1er arrondissement	3,20m
Port des Saints Pères, 6ème arrondissement	3,30m
Quai des Orfèvres, 1er arrondissement (3)	3,30m
Pointe du Vert galant, 1er arrondissement (4)	3,40m
Voie Georges Pompidou entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV, tunnels compris, (parc Rives de Seine rive Droite), 1er et 4ème arrondissements	3,45m
Ile aux Cygnes (Après embarcadère côté pont de Grenelle), 16ème arrondissement	3,60m
Voie sous le pont de Bercy de la Gare d'Austerlitz	3,60m
Ports des Célestins, 4ème arrondissement	3,60m
Port Saint-Bernard dont Jardin Tino-Rossi, 5ème arrondissement	3,70m
Port de Montebello, 5ème arrondissement	3,70m
Voie Georges Pompidou, entre le pont du Garigliano et le pont de Bir Hakeim, 16ème arrondissement	3,70m
Quai de Bourbon, 4ème arrondissement	3,70m
Quai d'Anjou, 4ème arrondissement (5)	3,70m
Promenade Maurice Carême, 1er arrondissement	3,70m
Port Debilly, 16ème arrondissement	3,80m
Port de la Conférence, 8ème arrondissement	4,00m
Port de la Bourdonnais, 7ème arrondissement	4,00m
Port d'Austerlitz, 13ème arrondissement	4,35m
Port de La Gare, 13ème arrondissement	4,10m
Port de La Rapée, 12ème arrondissement	4,10m
Port de Grenelle, 15ème arrondissement	4,10m
Port de Tolbiac, 13ème arrondissement	4,00m
Port de Bercy Amont, 12ème arrondissement	4,25m
Port de l'Arsenal, 4ème et 12ème arrondissements	4,30m
Ile aux Cygnes 15ème arrondissement (Escalier côté pont de Bir-Hakeim)	4,30m

Port de Suffren, 7ème et 15ème arrondissements	4,30m
Port de Bercy Aval, 12ème arrondissement	4,40m
Port National, 13ème arrondissement	4,65m
Quai de Bercy (voies basses) au niveau du pont National, 12ème arrondissement	4,80m
Port Henri IV, 4ème et 12ème arrondissements	4,90m
Voie Mazas, 12ème arrondissement	5,00m
Port du Point Du Jour, 16ème arrondissement	5,00m
Port Victor, 15ème arrondissement	5,10m
Port de Javel Bas, 15ème arrondissement	5,20m
Quai d'Ivry et quai Panhard et Levassor (voies basses) au niveau du pont National, 13ème arrondissement	5,28m
Port de Javel Haut, 15ème arrondissement	5,30m
Quai de Bercy (voies hautes), au niveau du pont National, 12ème arrondissement	5,50m
Quai Saint-Exupéry, au niveau du boulevard périphérique, 16ème arrondissement	6,00m
Échangeur de Bercy, 12ème arrondissement	6,03m
Souterrain Citroën-Cévennes, 15ème arrondissement	6,10m

- (1) La berge étroite sous le pont Saint-Louis est inondée à 2,70m.
- (2) Les rampes amont et aval du pont Alexandre III demeurent ouvertes
- (3) La zone sous le pont Neuf côté vert Galant est inondée dès 2,70m
- (4) La zone côté nord est inondée dès 2,80m
- (5) La partie basse côté pont Sully est inondée dès 2,70m